Lisez-moi V103 - novembre 2021



V.3.00.103/ 5 novembre 2021

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.103 d'Impact emploi association.

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du <u>Flash-Infos</u>, vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le <u>forum des tiers de confiance</u>, veuillez trouver <u>ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion</u>).

- Sommaire -

- <u>Informations importantes</u>
- Informations complémentaires
- Correction d'anomalies
- Bulletin de salaire
- Paramétrage
- Extractions de données
- Fiches à la une
- Rappels



► Aide sortie de crise

Les aides de 15% sur les mois de mai à juillet 2021 étaient reprisent à tort dans le bloc de paiement comme débit.

La correction est apportée dans cette mise à jour.

Afin de connaître les sommes débitées à tort par l'URSSAF lors du télérèglement du 15/10, nous avons mis à votre disposition la requête nommée « 77.Sortie-de-crise-Covid19 »

-> L'URSSAF se chargera de régulariser la situation de chaque compte. Soyez patient, cette régularisation peut prendre du temps. Dans cette attente, nous vous prions de patienter et de ne pas contacter l'assistance à ce sujet.

► <u>OPCO avec CCN non répertoriée</u>

Dans le cadre de la collecte des contributions de formation professionnelle et de la taxe d'apprentissage, par l'URSSAF, en DSN, à partir du 1er janvier 2022, vous devez vérifier 2 points :

1/ La validité de la CCN de l'employeur

La requête « **35.Employeurs – Caisse OPCO** » vous permet d'identifier les employeurs qui ne sont pas rattachés à une convention collective.

Traitement des résultats de la requête :

Dans la colonne CCN_employeur, le nbre 9999 vous permet d'identifier les employeurs sans CCN.



En fonction de l'activité exercée dans l'association, il appartient à l'employeur de s'assurer auprès de la DIRECTE que l'employeur relève ou non d'une Convention Collective et laquelle doit s'appliquer.

2/ Le rattachement des employeurs à l'un des 11 OPCO référencés.

Depuis la version 3.00.80, un OPCO a été rattaché aux employeurs pour

lesquels une convention collective est identifiée

Pour certains employeurs, la correspondance entre la CCN et l'OPCO n'a pas été effectuée.

La requête « 13.Employeurs — OPCO non répertorié » vous permet d'identifier les employeurs concernés.

Traitement des résultats de la requête :

Pour les employeurs qui sont affichés dans cette liste, il convient de mettre à jour l'OPCO.

Pour identifier l'OPCO dont vous relevez, vous pouvez consulter le <u>site du</u> <u>ministère du travail</u>, qui fournit une liste des OPCO, ainsi que l'ensemble des éléments nécessaires à l'identification de votre opérateur de compétence.

Une fois cette démarche faite, vous devez accomplir l'ensemble des formalités pour vous inscrire auprès de cet organisme.

Et enfin, vous pourrez rattacher l'OPCO dans IEA en remplaçant « OPCO non répertorié » par l'opérateur de compétence auquel vous vous serez inscrit.

-> Afin de procéder à la modification de l'OPCO, nous avons mis à votre disposition une fiche pratique à ce sujet disponible <u>ici</u>.



Tout employeur relevant ou non d'une Convention Collective doit s'affilier à un OPCO.



Retrouvez si besoin la fiche pratique « Exécuter une requête »





INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

► Dématérialisation du taux AT

La notification du taux de cotisation AT se dématérialise, pour les employeurs. Toute entreprise a l'obligation de s'inscrire, **au compte AT/MP** sur Net-Entreprise, sous peine de pénalités.

Vous retrouverez toute information complémentaire sur le site <u>net-entreprises</u>. Pour assurer une transition sans encombre, pensez à ouvrir un compte sur ce site avant le 1er décembre 2021, vous bénéficierez ainsi d'une transition automatique vers le service dématérialisé. Pour obtenir plus d'informations sur la création de ce compte, n'hésitez pas à vous rendre sur le site <u>ameli.fr</u>.

► Indemnité inflation

En raison de l'augmentation des prix, et de l'impact sur le pouvoir d'achat, le gouvernement a décidé de faire bénéficier aux salariés d'une aide exceptionnelle. Il s'agit d'une aide de 100€.

Cette aide sera à verser sur les paies de décembre 2021. Elle sera développée dans une version future.

► Prise en charge de plus de 9 salariés

La prise en charge des employeurs de plus de 9 salariés sera possible à la sortie du nouveau dispositif Impact Emploi. Des informations complémentaires vous seront communiquées en temps voulu.





CORRECTION D'ANOMALIES

► Barème fiscal des véhicules électriques

Dans les versions précédentes, le barème fiscal des véhicules électriques était repris à tort pour les véhicules thermiques.

La correction est apportée dans cette mise à jour et chaque barème spécifique est bien appliqué.

Seuil exonération apprenti

Suie à l'augmentation du SMIC au 1er Octobre, le seuil d'exonération pour les parts ouvrières est de 1255.71 €.

La correction est apportée dans cette mise à jour.





BULLETIN DE SALAIRE

► Frais professionnels :

Ajout du libellé « salarié non contraint de prendre son repas au restaurant (indemnité de collation hors de locaux de l'entreprise ou sur chantier » dans l'onglet frais professionnel.

Salarié non contraint de prendre son repas au restaurant (indemnité de collation hors des locaux de l'entreprise ou sur chantier)

9,40 €

► A<u>vantage en nature -restauration des collectivités :</u>

L'avantage en nature restauration des collectivités est revalorisé. Son nouveau montant est de 3.73 €.





PARAMETRAGE

► Rappel sauvegardes et restaurations

Si vous êtes de retour en situation de télétravail, **pensez à revoir vos scripts de sauvegarde** (vous avez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes).

Si vous êtes de retour en situation de télétravail, **pensez à revoir vos scripts de sauvegarde** (vous avez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes).



Retrouvez si besoin la fiche pratique <u>« Sauvegardes et restaurations«</u>, ainsi que la fiche <u>« Sauvegarde des bases de données — Anomalies »</u>.





FICHES A LA UNE!

Retrouvez dans cette rubrique les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie, ainsi que les nouvelles fiches mises à votre disposition.

- Exécuter une requête
- OPCO non répertorié

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, <u>c'est ICI</u> ! N'hésitez pas à vous servir de l'outil **recherche par mots clés** pour trouver une fiche spécifique :







RAPPELS

► Outil de contrôle DSN-Val

La dernière version de la DSN-Val est la 2021.1.0.18.

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :

Page 13 - 2021, 20





Attention ! Avez-vous bien téléchargé la nouvelle version DSN-Val 2021.1 à partir du portail net-entreprises ?



Si besoin, retrouvez <u>ICI la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN 2021.</u>

► Comment joindre l'assistance ?



Rappel: Pour toute demande de régularisation DSN, merci d'utiliser le formulaire « Fiche-navette — Régularisation DSN ».

Pour toute autre demande, l'unique adresse est : <u>impact-emploi-association@urssaf.fr</u>.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, merci d'indiquer un objet ainsi que vos coordonnées dans le corps du message.

Un accusé réception vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes peut varier selon la charge de l'assistance. Merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !



Lisez-moi V102 - octobre 2021



V.3.00.102 / 1^{er} octobre 2021

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.102 d'Impact emploi association.

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du <u>Flash-Infos</u>, vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le <u>forum des tiers de confiance</u>, veuillez trouver <u>ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion</u>).

- Sommaire -

- Informations importantes
- Régularisations
- <u>Paramétrage</u>
- Correction d'anomalies
- Fiches à la une
- Rappels



INFORMATIONS IMPORTANTES

► <u>Téléchargement de la mise à jour</u>



Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** (fenêtre de messagerie, document PDF...) durant le téléchargement de la mise à jour car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Au regard des conditions de travail actuelles (travail à distance...), il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger la mise à jour.

Si vous êtes dans ce cas, suivez <u>ce lien permettant de télécharger la version</u> à partir de votre navigateur internet.

► Revalorisation du SMIC au 1er octobre 2021

Cette version d'Impact emploi intègre les nouveaux paramétrages engendrés par la revalorisation du SMIC au 1^{er} octobre 2021.

► Covid-19 : Aide au paiement 15 % — Sortie de crise

L'article 25 de la loi de finances rectificative pour 2021 (LFR) instaure une aide au paiement des cotisations et contributions sociales à destination des employeurs de moins de 250 salariés des secteurs les plus touchés par la crise économique et sanitaire (secteurs S1 et S1 bis) afin d'accompagner leur reprise d'activité, dans le contexte de levée progressive des restrictions

sanitaires débutée en mai 2021. Son **montant** correspond à **15% de la masse** salariale.



Attention soyez vigilants aux critères d'éligibilité et l'interdiction de cumuler, sur une même période d'emploi, cette aide avec l'exonération de cotisations patronales et d'aide au paiement 20 %.

<u>Les développements livrés dans cette version vous permettent, selon votre éligibilité, de déclarer cette aide pour les périodes d'emploi, de mai à juillet 2021.</u>



Retrouvez les **modalités d'application de ce dispositif dans votre logiciel** en consultant la fiche <u>« COVID-19 : Aide au paiement 15% – Sortie de crise</u>« .





REGULARISATIONS

► <u>Régularisations - Taux accident du travail</u>

L'onglet « Régularisation de cotisations » s'est enrichi d'une nouvelle fonctionnalité vous permettant de régulariser le taux accident du travail.



Retrouvez la fiche pratique <u>Régularisations - Accident de travail. Cotisation</u> <u>erronée</u> relative à ces nouvelles options.

► <u>Régularisations — Cotisation supplémentaire Alsace — Moselle</u> cotisée à tort

L'onglet « *Régularisation de cotisations* » s'est enrichi d'une nouvelle fonctionnalité vous permettant de **régulariser la cotisation supplémentaire**

Alsace/Moselle soumise à tort en cas de chômage partiel.



Retrouvez la fiche pratique <u>Régularisations - Alsace-Moselle. Cotisation</u> <u>supplémentaire cotisée à tort</u> relative à ces nouvelles options.





CORRECTION D'ANOMALIES

► Majoration cotisation chômage artiste

La cotisation majoration chômage a été rétablie pour le calcul des bulletins CDD d'usage artiste.





PARAMETRAGE

► Revalorisation du SMIC au 1er octobre 2021

Cette version d'Impact emploi intègre les nouveaux paramétrages engendrés par la revalorisation du SMIC au 1^{er} octobre 2021.

► Rappel sauvegardes et restaurations

Si vous êtes de retour en situation de télétravail, **pensez à revoir vos scripts de sauvegarde** (vous avez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes).

Si vous êtes de retour en situation de télétravail, **pensez à revoir vos scripts de sauvegarde** (vous avez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes).



Retrouvez si besoin la fiche pratique <u>« Sauvegardes et restaurations »</u>, ainsi que la fiche <u>« Sauvegarde des bases de données – Anomalies »</u>.



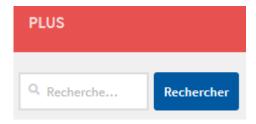


FICHES A LA UNE!

Retrouvez dans cette rubrique les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie, ainsi que les nouvelles fiches mises à votre disposition.

- <u>Régularisations Prévoyance. Cotisation erronée »</u>
- Régularisations Retraite. Taux erroné »
- Régularisations Changement de période à titre rétroactif
- <u>Gestion des flux DSN / PAS Cycle de paie</u>

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, <u>c'est ICI</u>! N'hésitez pas à vous servir de l'outil **recherche par mots clés** pour trouver une fiche spécifique :







RAPPELS

► Outil de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2021.1.0.17

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :







Attention ! Avez-vous bien téléchargé la nouvelle version DSN-Val 2021.1 à partir du <u>portail net-entreprises</u> ?



Si besoin, retrouvez <u>ICI la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN 2021.</u>

► Comment joindre l'assistance ?



Attention nouveauté : Pour toute nouvelle demande de régularisation DSN, merci d'utiliser le formulaire <u>« Fiche-navette — Régularisation DSN »</u>. Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'unique adresse est : impact-emploiassociation@urssaf.fr.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, merci d'indiquer un objet ainsi que vos coordonnées dans le corps du message.

Un accusé réception vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes peut varier selon la charge de l'assistance. Merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !



<u>COVID-19 : Aide au paiement 15 % —</u> <u>Sortie de crise</u>



Fiche Pratique — DSN : COVID-19 — Aide au paiement 15 % — Sortie de crise



► Contexte

Pour succéder à l'état d'urgence sanitaire, un **régime transitoire dit « de sortie de crise sanitaire »** est institué **à partir du mois de mai 2021** (article 25 de la <u>loi n° 2021-973 du 19 juillet 2021</u>).

Les mesures d'accompagnement des associations évoluent.

Il y a un maintien partiel des mesures :

- Fin de l'exonération de cotisations patronales (CTP 667) après la réouverture au public ;
- Fin de l'aide au paiement 20% (CTP 051) après la réouverture au public ;
- Nouvelle mesure d'aide au paiement 15% (CTP 256) sous conditions.

Cette nouvelle mesure d'aide au paiement d'un montant de 15% de la masse salariale se substitue à l'exonération et à l'aide au paiement 20% (LFSS 2021) uniquement pour certaines associations au titre des mois de mai à juillet 2021 dans la mesure où les dispositifs LFSS 2021 ne s'appliquent plus sur ces périodes.

Les associations des secteurs **S1 et S1 bis** de moins de 250 salariés qui étaient **éligibles aux mesures d'exonérations de cotisations patronales ou d'aide au paiement 20% (LFSS 2021) sur la période d'emploi de février, mars ou avril 2021.**

Exceptions, si l'association :

- est considérée comme fermée administrativement au début du mois ;
- reste **soumise** à des mesures de **jauges** inférieures à 50% de l'effectif habituel ;
- est établie en Guyane et subit une interdiction d'accueil du public.

Dans ce cas, l'association peut donc continuer à bénéficier des mesures exonération de cotisations patronales et d'aide au paiement 20% pour les rémunérations versées au titre du mois précédent la levée d'interdiction d'accueil du public. Elle peut pas bénéficier de l'aide au paiement 15% sur cette même période d'emploi.

Par exemple, une association est autorisée à accueillir du public à compter du 9 juillet 2021. Elle peut donc bénéficier des mesures d'exonération et d'aide au paiement au taux de 20% pour les rémunérations versées au titre de la période d'emploi de juin 2021. Ces mesures ne sont pas cumulables avec l'aide au paiement 15% pour le mois de juin 2021.

Pour une même période d'emploi, l'aide au paiement 15% n'est pas cumulable avec l'exonération de cotisations patronales et d'aide au paiement 20 %.



^{-&}gt; Retrouvez les informations délivrées sur le <u>mini site spécialement dédié à</u> ces mesures mis à votre disposition par l'Urssaf pour plus d'informations sur

les entreprises éligibles au dispositif.



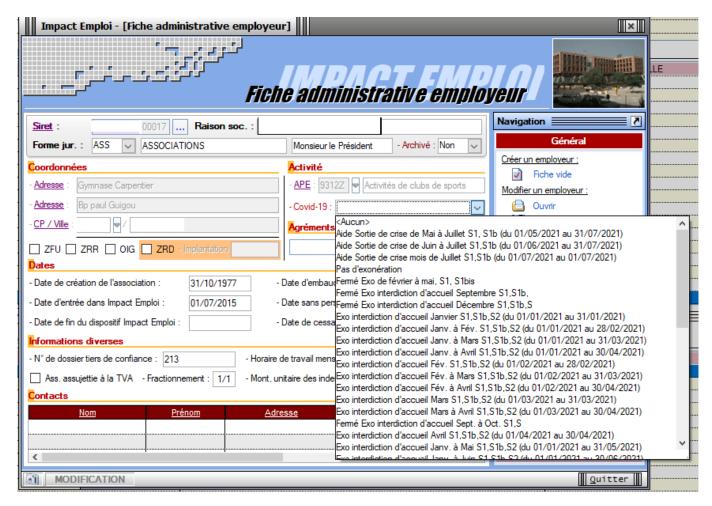
Nous précisons que l'assistance d'Impact emploi n'est pas compétente pour répondre à vos interrogations concernant l'éligibilité de vos associations aux mesures d'exonération.

Si vous avez **des doutes pour une structure**, nous vous invitons, dans un premier temps, à **formuler une demande de rescrit social auprès de votre Urssaf** (<u>accessible ICI</u>) et d'à **attendre** pour effectuer votre déclaration.

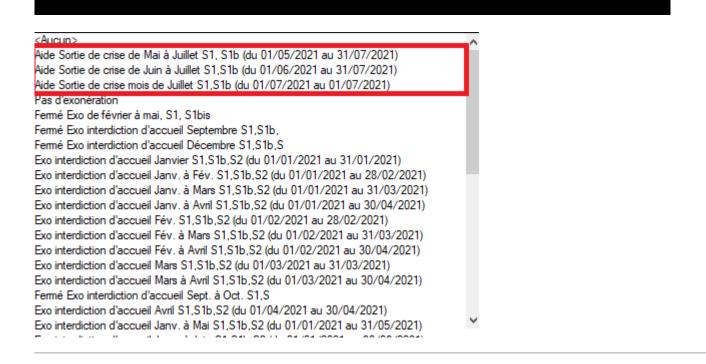
► Application dans le logiciel

Impact emploi calcule automatiquement les 15% des revenus d'activité.

- Une zone nommée « *Covid-19*« est une liste déroulante. Elle est accessible depuis la « *Fiche administrative employeur* ».
- Elle est activée lors de la **création de l'employeur** ou elle est ajoutée avec la fonction « **Modifier un employeur** » :



Zoom sur la liste déroulante :



► Résultat sur les produits de sortie

• Le montant de l'aide Covid-19 15 % apparaît sur le bordereau. Il

correspond à la **somme déclarée sous le CTP 256**. Ce montant n'est **pas déduit du montant des cotisations dues**.

(Cette aide prendra l'effet d'une enveloppe « Aide au paiement ». Cette aide s'impute sur l'ensemble des sommes dues aux organismes de recouvrement (Urssaf et Pôle emploi) au titre de l'année 2021, jusqu'à épuisement du solde de cette enveloppe).

		DECLARATION UI (Art. R243-13	DU CODE DE			JALES
		Cotisations				
CULTURE LOBORS BOOLE DE MUNIQUE LA From des Étodes HEUR DES BOOLES 10800 VELLEDREU LES PO S' SIRET en MEA : 11002 S' untenne : 2170000007200	CLE D 0ELES 091300 100542			SSE NORMAN		_
Georgia interna GUICHET ASSOCIATION I roa da la Luitina Novano 10000 SAINT-LO	is URSI	TEL-18.30.39.55.00		gler au plus tard épôt de la déclar		
Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
Fai cessé totalement mon activité à compter du	2105	Aide au paiement 15% Covid-19		3215	100,00	321
Je continue mon activité sans personnel depuis le définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant			au paieme ait sur bor mais <u>i</u>			
très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
TOTAL: 12						
Nombre de salariés ou d'ass émunérés dans l'établissem our la période : 12		Date et Signature		TOTAL er Acomptes	100000000000000000000000000000000000000	-91

COVID-19: Annulation de cotisations et aide au paiement — Phase II — Janvier à avril 2021



Fiche Pratique — DSN : COVID-19 — Annulation de cotisations et aide au paiement — Phase II — Janvier à avril 2021



► Contexte

Pour accompagner les entreprises qui sont affectées par les mesures de restrictions d'activité décidées à l'automne, l'article 9 de <u>la loi n°</u> 2020-1576 de financement de la sécurité sociale du 14 décembre 2020 a reconduit, en les adaptant, les mesures d'exonération de cotisations patronales et d'aide au paiement des cotisations sociales précédemment décidées (décret n° 2021-75 du 27 janvier 2021).



-> Retrouvez les informations délivrées sur le <u>mini site spécialement dédié à ces mesures</u> mis à votre disposition par l'Urssaf pour plus d'informations sur les entreprises éligibles au dispositif.



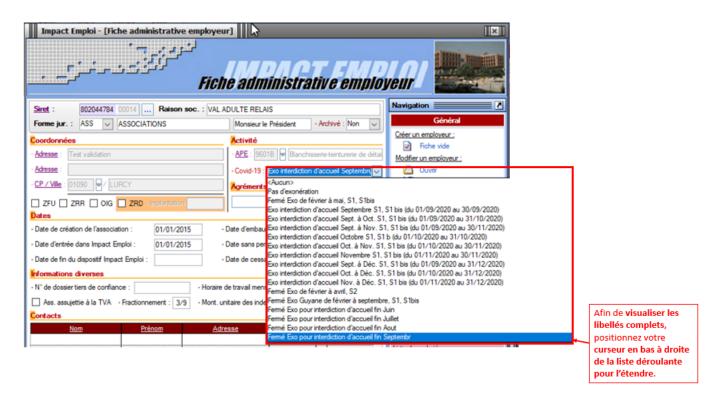
Nous précisons que l'assistance d'Impact emploi n'est pas compétente pour répondre à vos interrogations concernant l'éligibilité de vos associations aux mesures d'exonération.

Si vous avez **des doutes pour une structure**, nous vous invitons, dans un premier temps, à **formuler une demande de rescrit social auprès de votre Urssaf** (<u>accessible ICI</u>) et d'à **attendre** pour effectuer votre déclaration.

► Application dans le logiciel

Impact emploi calcule automatiquement le montant total des cotisations et contributions patronales sur la période concernée <u>en fonction du secteur auquel appartient l'association.</u>

- Une zone nommée « *Covid-19*« est une liste déroulante. Elle est accessible depuis la « *Fiche administrative employeur* ».
- Elle est activée lors de la **création de l'employeur** ou elle est ajoutée avec la fonction « **Modifier un employeur** » :



• Zoom sur la liste déroulante :

- Covid-19 : Exo interdiction d'accueil Septembre <Aucun> Pas d'exonération Fermé Exo de février à mai, S1, S1bis Exo interdiction d'accueil Septembre S1,S1b,S2 (du 01/09/2020 au 30/09/2020) Exo interdiction d'accueil Décembre S1,S1b,S2 (du 01/12/2020 au 31/12/2020) Exo interdiction d'accueil Janvier S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 31/01/2021) Exo interdiction d'accueil Janv. à Fév. S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 28/02/2021) Exo interdiction d'accueil Janv. à Mars S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 31/03/2021) Exo interdiction d'accueil Janv. à Avril S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 30/04/2021) Exo interdiction d'accueil Fév. S1,S1b,S2 (du 01/02/2021 au 28/02/2021) Exo interdiction d'accueil Fév. à Mars S1,S1b,S2 (du 01/02/2021 au 31/03/2021) Exo interdiction d'accueil Fév. à Avril S1,S1b,S2 (du 01/02/2021 au 30/04/2021) Exo interdiction d'accueil Mars S1,S1b,S2 (du 01/03/2021 au 31/03/2021) Exo interdiction d'accueil Mars à Avril S1,S1b,S2 (du 01/03/2021 au 30/04/2021) Exo interdiction d'accueil Sept. à Oct. S1,S1b,S2 (du 01/09/2020 au 31/10/2020) Exo interdiction d'accueil Avril S1,S1b,S2 (du 01/04/2021 au 30/04/2021) Exo interdiction d'accueil Sept. à Nov. S1,S1b,S2 (du 01/09/2020 au 30/11/2020) Exo interdiction d'accueil Octobre S1,S1b,S2 (du 01/10/2020 au 31/10/2020) Exo interdiction d'accueil Oct. à Nov. S1,S1b,S2 (du 01/10/2020 au 30/11/2020) Exo interdiction d'accueil Novembre S1, S1b,S2 (du 01/11/2020 au 30/11/2020) Exo interdiction d'accueil Sept. à Déc. S1,S1b,S2 (du 01/09/2020 au 31/12/2020) Exo interdiction d'accueil Oct. à Déc. S1,S1b,S2 (du 01/10/2020 au 31/12/2020) Exo interdiction d'accueil Nov. à Déc. S1,S1b,S2 (du 01/11/2020 au 31/12/2020) Fermé Exo de février à avril. S2 Fermé Exo Guyane de février à septembre, S1, S1bis Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Juin

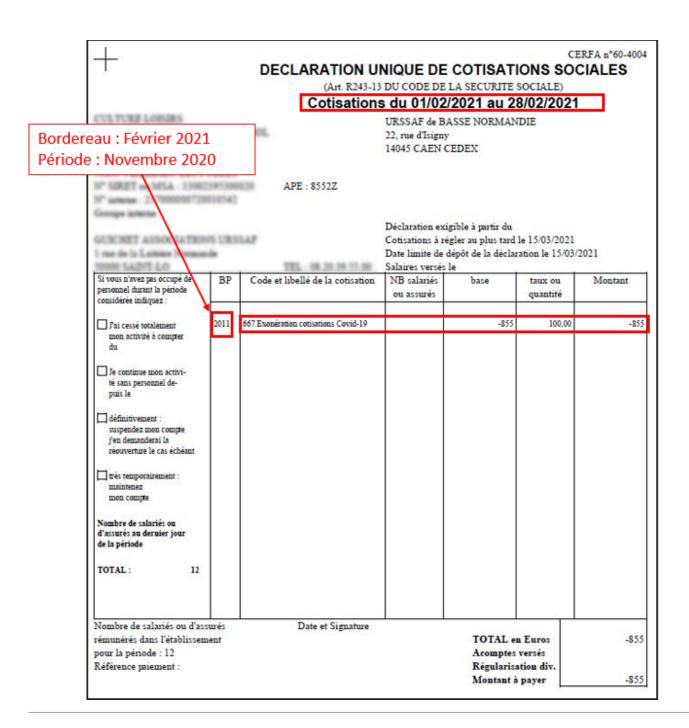
► <u>Résultat sur les produits de sortie</u>

Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Juillet Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Aout Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Septe

Le seul produit de sortie sur lequel figure les montants de l'exonération Covid-19 est le bordereau récapitulatif mensuel de cotisations.

- L'exonération (CTP 667) est rattachée à la période d'emploi concernée. Vous aurez, par conséquent, autant de bordereaux que de périodes sur lesquelles l'exonération est déclarée.
- -> Dans cet exemple, l'exonération est appliquée sur les mois d'octobre et novembre 2020. Elle apparaît donc sous le CTP 667 sur les bordereaux correspondants :

	Cotisation	s du 01/02/	2021 au 2	3/02/2021	
CULTURE LOBBES		The second secon	ASSE NORMAN	DIE	
ereau : Février 2021		22, rue d'Isigny 14045 CAEN C			
ode : Octobre 2020		1404) CAEN C	EDEX		
3P SIRET on MSA : 33002391300020	ADE 05537				
Nº MARIET OF STATE THROUGH THROUGH	APE: 8552Z				
Groupe interne					
		100 miles	gible à partir du		
GUNCHET ASSOCIATIONS URSSAF			gler au plus tard		
Street SANT LO	TEL - 08 20 39 21 00	Date limite de d Salaires versés	lépôt de la déclar	ation le 15/03/2	2021
	et libellé de la cotisation	NB salariés	base	taux ou	Montant
personnel durant la période considérée indiquez :		ou assurés		quantité	
2000-00-00-00-00-00-00-00-00-00-00-00-00				- 10	
☐ Fai cessé totalement 2010 667 Exoné mon activité à compter	ration cotisations Covid-19		-953	100,00	13
du du		1 1			
☐ Je continue mon activi-					
té sans personnel de-		1 1			
puis le					
définitivement :					
suspendez mon compte j'en demanderai la		1 1			
réouverture le cas échéant		1 1			
H					
très temporairement : maintenez		1 1			
mon compte		1 1			
Nombre de salariés ou		1 1			
d'assurés au dernier jour					
de la période					
TOTAL: 12					
		1			
Nombre de salariés ou d'assurés	Date et Signature	22		V1 702	
Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement	Date et Signature		TOTAL er	Euros	-9
	Date et Signature		TOTAL es Acomptes Régularisa	versés	-9



 Le montant de l'aide Covid-19 apparaît sur le bordereau du dernier mois déclaré sous le CTP 051. Ce montant n'est pas déduit du montant des cotisations dues.

(Cette aide prendra l'effet d'une enveloppe « Aide au paiement » que l'employeur peut utiliser pour les périodes postérieures à la reprise d'activité jusqu'à épuisement du solde de cette enveloppe).

L					CE	RFA n°60-4004
		DECLARATION	UNIQUE DE	COTISATI	ONS SO	CIALES
		(Art. R243	-13 DU CODE DE 1	LA SECURITE S	SOCIALE)	ALE TO SHAPE
		Cotisatio	ns du 01/02/	2021 au 28	8/02/2021	
ULTURE LOBERS			URSSAF de BA	SSE NORMAN	DIE	•
COPE DE MOJISÕGE PY	CLE	DE SOL	22, rue d'Isigny			
rea des Eroles			14045 CAEN C	EDEX		
MUS DES SCOLES						
C SIRET - MSA : 13002	181300	APE: 8552Z				
" interne : 2170000007200	010542	742.03322				
invege interne						
			Déclaration exig	gible à partir du		
AUKHET ASSOCIATION	rs URS	SAF		gler au plus tard		
nse de la Lattière Norman	-			épôt de la déclar	ation le 15/03/2	2021
Cinner s'auto per accomi de		THE MINISTER OF THE PARTY OF TH	Salaires versés l		1	
Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période	BP	Code et libellé de la cotisation	on NB salariés ou assurés	base	taux ou	Montant
considérée indiquez :			ou assures	-	quantité	
7.	2012	051 Aide Covid-19		3215	100,00	3215
Fai cessé totalement mon activité à compter	2012	667 Exoneration constantions Covid-19	0	-915	100,00	-915
du						
		\ \				
Je continue mon activi- té sans personnel de-		L'aid	e au paieme	ent CTP 05	1	
puis le		appa	arait sur bor	dereau de		
			mbre mais <u>r</u>			
définitivement : suspendez mon compte		uece	illibre Illais <u>I</u>	ion dedui	<u>.e</u> .	
j'en demanderai la						
réouverture le cas échéant					- 1	
H_2					- 1	
maintenez					- 1	
mon compte					- 1	
					- 1	
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour					- 1	
de la période					- 1	
TOTAL: 12						
Nombre de salariés ou d'ass	urés	Date et Signature		1	- 1 	
émunérés dans l'établissem		Date et organitat		TOTAL er	Euros	-915
our la période : 12				Acomptes		
déférence paiement :				A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH	A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH	
cererence patement .				Régularisa Montant à	CONTRACTOR OF THE PARTY OF THE	

CERFA nº60-4004

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021

URSSAF de BASSE NORMANDIE 22, rue d'Isigny 14045 CAEN CEDEX

APE: 8552Z

CULTURE LOBURS

4 RUE DES ECOLES

6 mar des Tonies

George interne

BOOLE DE MUSIQUE LA CLE DE SOL.

10800 VELLEDEU LES POELES Nº SERET on MSA : 33002391300020

Nº salema 257000000720010542

I roe de la Laitière Normande

GUICHET ASSOCIATIONS URSSAF

Déclaration exigible à partir du

Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021 Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
☐ Fai cessé totalement mon activité à compter	2102 2102	100 RG CAS GENERAL 100 RG CAS GENERAL	12	5142 5142	14,35 15,45	731 794
du de la compresa de	2102	332 FNAL CAS GENERAL/SECT PUBLIC -DE 20	12	5142	0,10	
0.	2102	772 CONTRIB ASSU CHOMAGE	12	5142	4,05	200
Je continue mon activi- té sans personnel de-	2102	027 CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL	12	5142	0,016	
puis le	2102	937 COTIS AGS CAS GENERAL	12	5142	0,15	
	2102	668 Réduction Générale des cotisations	10	-496	100,00	-49
définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant	2102	260 CSG CRDS REGIME GENERAL	12	5098	9,70	49
très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
TOTAL: 12						
Nombre de salariés ou d'ass	urés	Date et Signature				
rémunérés dans l'établissem pour la période : 12	ent			Acomptes	versés	1753
Référence paiement :				Régularisa Montant à		1753

+		DECLARATION			ATIONS SO	CIALES
			13 DU CODE D			
		Cotisatio	ns du 01/0)2/2021 au	28/02/2021	
CULTURE LOSSES			IRNEO			
SCOPE DE WORRÔGE P	A CLE	DE SOL		t services client		
rea de Troies RUR DES ROOLES			ZA des 4 ver			
10800 VELEDIEU LES I	MORE BY		45160 OLIV	ET		
C SIRET - MSA : 1300						
Cones BUS1477700	000					
George interne						
			Déclaration e	exigible à partir	du	
JUNCHET ASSOCIATIO	NS CRS	SAF			tard le 15/03/2021	
rae de la Luitière Norma	nde .				eclaration le 15/03/2	2021
Si vous n'avez pas occupé de	1 22	TEL - 08.20.39.55.00	Salaires vers			
personnel durant la période	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salaries ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
considérée indiquez :	2102	24001 Employés mensuels T1	ou assures	5 142.42	10.160	522.47
☐ Fai cessé totalement	2102	24001 Employes mensuels 11	12	3 142,42	10,100	322,47
mon activité à compter						
άu						
		S/Total A518	******	************		
Je continue mon activi- té sans personnel de-	2102	24031 CEG T1	12	5 142,42	2,150	110,56
puis le						
définitivement : suspendez mon compte		S/Total AGFFA518	******			
j'en demanderai la	2102	XXX Réduction de cotisations	1	-114,36	100,000	-114,36
réouverture le cas échéant						
П						
très temporairement : maintenez						
mon compte						
Nombre de salariés ou d'as		Date et Signature		-		210 cm
émunérés dans l'établisser	ment				L en Euros	518.67
pour la période : 12					ptes versés	
Référence paiement :					risation div.	518.67
		rve pas depasse	er la zone tramée s	NP Monta	nt à payer	310.07

• Résultat sur le bordereau trimestriel de prévoyance :

BORDEREAU DE PAIEMENT DES COTISATIONS TRIMESTRIELLES DE PREVOYANCE

Montants à reporter sur l'appel de cotisations adressé par la caisse de prévoyance

CRI PRÉVOYANCE		N° de contrat	
Immeuble Montmorency II Av Bretagne Centre régional St S 2029	ever BP		
76040 Rouen		Période du : 01/02/202	1 au : 28/02/2021
Dans le cas de changement de situation de f la cotisation mensuelle doit être basée sur la		CULTURE LODGES BOOLE DE MUNIQUE LA C é nue de École e RUR DES BOOLES 10800 VELLEDREU LES POR	
Période : FEVRIER 2021 Effectif cotisant à la fin du trimestre : A - COTISATIONS SUR SALAIRE			
Tranche Salaire	Taux de cotisation (en pourcentage)		
TA : Cadre	0,000	0,00	0,00
TB : Cadre	0,000	0,00	0,00
TA : Non cadre	1,090	5 672,00	62,05
TB : Non cadre	1,090	0,00	0,00
B - COTISATIONS FORFAITAIRES			
Situation Famille	Montant du Forfait mensuel	Nombre de mois o (Tout mois commencé e disposition contractuellles	st du sauf
			COTISATIONS DUES (A+B)
			62,05
			Régularisations divers
			0,00
			A payer
			A payer

BORDEREAU DE PAIEMENT DES COTISATIONS TRIMESTRIELLES DE PREVOYANCE

Montants à reporter sur l'appel de cotisations adressé par la caisse de prévoyance

UMANENS		N° de contrat Période du : 01/02/2021 au : 28	02/2021
Dans le cas de changement de situation de la cotisation mensuelle doit être basée sur la	famille au cours d'un mois	DIRECTIFICATION CULTURE LODIES ECOLE DE MUTERITE LA CLE DE 100 Frus de École FELTE DES ECOLES 19800 VELLEDREU LES PORLES	
Période : FEVRIER 2021 Effectif cotisant à la fin du trimestre : A - COTISATIONS SUR SALAIRE			
Tranche Salaire	Taux de cotisations (en pourcentage)	Masse des salaires Trimestriels en Euros	Montant des cotisations due
TA : Cadre	0,000	0,00	0,00
TB : Cadre	0,000	0,00	0,00
TA : Non cadre	0,000	0,00	0,00
TB : Non cadre	0,000	0,00	0,00
B - COTISATIONS FORFAITAIRES		*	
Situation Famille	Montant du Forfait mensuel	Nombre de mois dus (Tout mois commencé est du sauf disposition contractuellles contraires)	Montant des cotisations due
TF : Non cadre	32,220	1	32,22
			COTISATIONS DUES (A+B
			32,22
			Régularisations divers
			0,00
			A payer
			32.22

COVID-19 : Annulation de cotisations
et aide au paiement — Phase II



Fiche Pratique — DSN : COVID-19 — Annulation de cotisations et aide au paiement — Phase II



► Contexte

Pour accompagner les entreprises affectées par les mesures de restrictions d'activité décidées à l'automne, l'article 9 de <u>la loi n° 2020-1576 de</u> <u>financement de la sécurité sociale du 14 décembre 2020</u> a reconduit, en les adaptant, les mesures d'exonération de cotisations patronales et d'aide au paiement des cotisations sociales précédemment décidées (décret <u>n° 2021-75 du 27 janvier 2021</u>).



Attention soyez vigilants aux modification apportées aux critères d'éligibilité, notamment sur la close d'interdiction d'accueil du public.

-> Retrouvez <u>le lien vers le webinaire détaillant ces nouvelles mesures</u> ainsi que les informations délivrées sur le <u>mini site spécialement dédié à ces</u> <u>mesures</u> mis à votre disposition par l'Urssaf pour plus d'informations sur les entreprises éligibles au dispositif.



Nous précisons que l'assistance d'Impact emploi n'est pas compétente pour répondre à vos interrogations concernant l'éligibilité de vos associations aux mesures d'exonération.

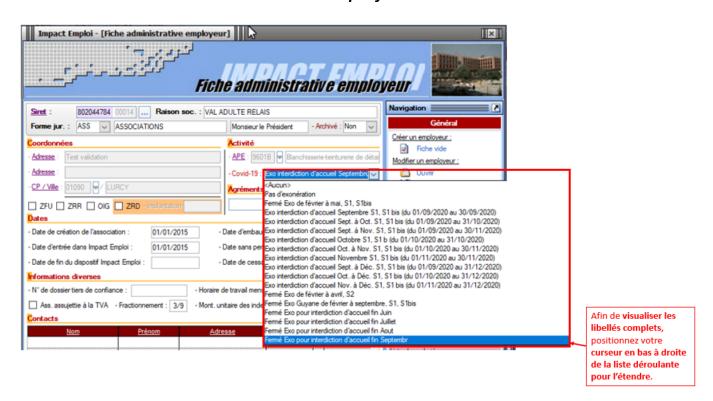
Si pour une structure, des doutes persistent malgré les informations mises à votre disposition, nous vous invitons à formuler une demande de rescrit

social auprès de votre Urssaf (accessible ICI) et à attendre l'échéance DSN
d'avril 2021 pour effectuer votre déclaration.

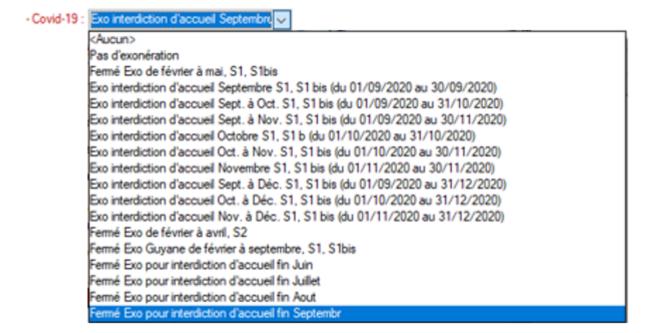
► Application dans le logiciel

Impact emploi calcule automatiquement le montant total des cotisations et contributions patronales sur la période concernée <u>en fonction du secteur auquel appartient l'association.</u>

- Une zone nommée « Covid-19« associée à une liste déroulante est accessible à partir de la « Fiche administrative employeur ».
- Elle peut être activée lors de la **création de l'employeur** ou ajoutée avec la fonction « **Modifier un employeur** » :



• Zoom sur la liste déroulante :

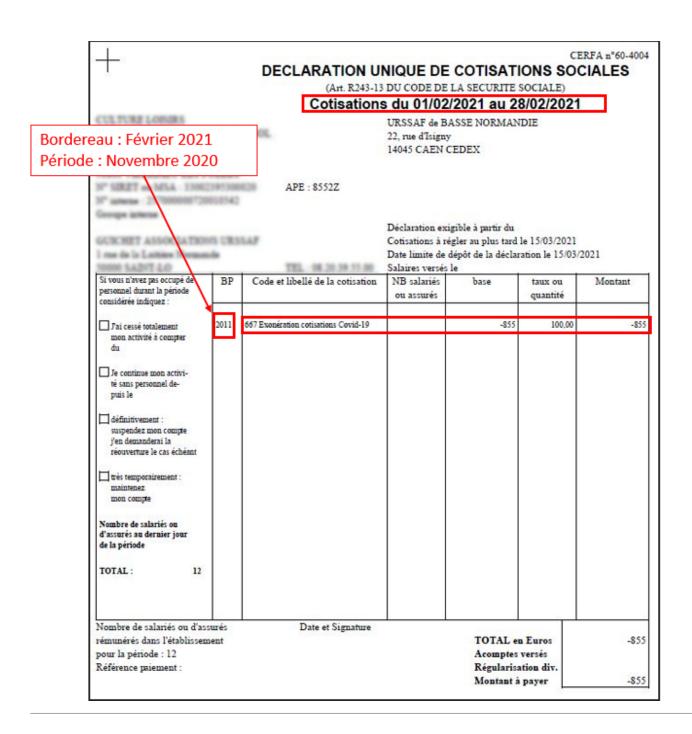


► <u>Résultat sur les produits de sortie</u>

Le seul produit de sortie sur lequel figure les montants de l'exonération Covid-19 est le bordereau récapitulatif mensuel de cotisations.

- L'exonération (CTP 667) est rattachée à la période d'emploi concernée. Il y a donc autant de bordereaux que de périodes sur lesquelles l'exonération a été appliquée.
- -> Dans cet exemple, l'exonération a été appliquée sur les mois d'octobre et novembre 2020. Elle apparaît donc sous le CTP 667 sur les bordereaux correspondants :

	Cotisation	s du 01/02/	2021 au 2	3/02/2021	
CULTURE LOBBES		The second secon	ASSE NORMAN	DIE	
ereau : Février 2021		22, rue d'Isigny 14045 CAEN C			
ode : Octobre 2020		1404) CAEN C	EDEX		
3P SIRET on MSA : 33002391300020	ADE 05537				
Nº MARIET OF STAN THROUGH THROUGH	APE: 8552Z				
Groupe interne					
		100 miles	gible à partir du		
GUNCHET ASSOCIATIONS URSSAF			gler au plus tard		
Street SANT LO	TEL - 08 20 39 21 00	Date limite de d Salaires versés	lépôt de la déclar	ation le 15/03/2	2021
	et libellé de la cotisation	NB salariés	base	taux ou	Montant
personnel durant la période considérée indiquez :		ou assurés		quantité	
2000-00-00-00-00-00-00-00-00-00-00-00-00				- 10	
☐ Fai cessé totalement 2010 667 Exoné mon activité à compter	ration cotisations Covid-19		-953	100,00	13
du du		1 1			
☐ Je continue mon activi-					
té sans personnel de-		1 1			
puis le					
définitivement :					
suspendez mon compte j'en demanderai la		1 1			
réouverture le cas échéant		1 1			
H					
très temporairement : maintenez		1 1			
mon compte		1 1			
Nombre de salariés ou		1 1			
d'assurés au dernier jour					
de la période					
TOTAL: 12					
		1			
Nombre de salariés ou d'assurés	Date et Signature	22		V1 702	
Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement	Date et Signature		TOTAL er	Euros	-9
	Date et Signature		TOTAL es Acomptes Régularisa	versés	-9



 Sur le bordereau du dernier mois déclaré, le montant de l'aide Covid-19 apparaît sous le CTP 051 mais n'est pas déduit du montant des cotisations dues :

(Cette aide prendra l'effet d'une enveloppe « Aide au paiement » qui pourra être utilisée par l'employeur pour les périodes postérieures à la reprise d'activité jusqu'à épuisement du solde de cette enveloppe).

L					CE	RFA n°60-4004
		DECLARATION	UNIQUE DE	COTISATI	ONS SO	CIALES
		(Art. R243	-13 DU CODE DE 1	LA SECURITE S	SOCIALE)	ALE TO SHAPE
		Cotisatio	ns du 01/02/	2021 au 28	8/02/2021	
ULTURE LOBERS			URSSAF de BA	SSE NORMAN	DIE	•
COPE DE MOJISÕGE PY	CLE	DE SOL	22, rue d'Isigny			
rea des Eroles			14045 CAEN C	EDEX		
MUS DES SCOLES						
C SIRET - MSA : 13002	181300	APE: 8552Z				
" interne : 2170000007200	010542	742.03322				
invege interne						
			Déclaration exig	gible à partir du		
AUKHET ASSOCIATION	rs URS	SAF		gler au plus tard		
nse de la Lattière Norman	-			épôt de la déclar	ation le 15/03/2	2021
Cinner s'auto per accomi de		THE MINISTER OF THE PARTY OF TH	Salaires versés l		1	
Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période	BP	Code et libellé de la cotisation	on NB salariés ou assurés	base	taux ou	Montant
considérée indiquez :			ou assures	-	quantité	
7.	2012	051 Aide Covid-19		3215	100,00	3215
Fai cessé totalement mon activité à compter	2012	667 Exoneration constantions Covid-19	0	-915	100,00	-915
du						
		\ \				
Je continue mon activi- té sans personnel de-		L'aid	e au paieme	ent CTP 05	1	
puis le		appa	arait sur bor	dereau de		
			mbre mais <u>r</u>			
définitivement : suspendez mon compte		uece	illibre Illais <u>I</u>	ion dedui	<u>.e</u> .	
j'en demanderai la						
réouverture le cas échéant					- 1	
H_2					- 1	
maintenez					- 1	
mon compte					- 1	
					- 1	
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour					- 1	
de la période					- 1	
TOTAL: 12						
Nombre de salariés ou d'ass	urés	Date et Signature		1	- 1 	
émunérés dans l'établissem		Date et organitat		TOTAL er	Euros	-915
our la période : 12				Acomptes		
déférence paiement :				A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH	A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH	
cererence patement .				Régularisa Montant à	CONTRACTOR OF THE PARTY OF THE	

CERFA nº60-4004

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021

URSSAF de BASSE NORMANDIE 22, rue d'Isigny 14045 CAEN CEDEX

APE: 8552Z

CULTURE LOBURS

4 RUE DES ECOLES

6 mar des Tonies

George interne

BOOLE DE MUSIQUE LA CLE DE SOL.

10800 VELLEDEU LES POELES Nº SERET on MSA : 33002391300020

Nº salema 257000000720010542

I roe de la Laitière Normande

GUICHET ASSOCIATIONS URSSAF

Déclaration exigible à partir du

Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021 Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
☐ Fai cessé totalement mon activité à compter	2102 2102	100 RG CAS GENERAL 100 RG CAS GENERAL	12	5142 5142	14,35 15,45	731 794
du de la compresa de	2102	332 FNAL CAS GENERAL/SECT PUBLIC -DE 20	12	5142	0,10	
0.	2102	772 CONTRIB ASSU CHOMAGE	12	5142	4,05	200
Je continue mon activi- té sans personnel de-	2102	027 CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL	12	5142	0,016	
puis le	2102	937 COTIS AGS CAS GENERAL	12	5142	0,15	
	2102	668 Réduction Générale des cotisations	10	-496	100,00	-49
définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant	2102	260 CSG CRDS REGIME GENERAL	12	5098	9,70	49
très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
TOTAL: 12						
Nombre de salariés ou d'ass	urés	Date et Signature				
rémunérés dans l'établissem pour la période : 12	ent			Acomptes	versés	1753
Référence paiement :				Régularisa Montant à		1753

+		DECLARATION			ATIONS SO	CIALES
			13 DU CODE D			
		Cotisatio	ns du 01/0)2/2021 au	28/02/2021	
CULTURE LOSSES			IRNEO			
SCOPE DE WORRÔGE P	A CLE	DE SOL		t services client		
rea de Troies RUR DES ROOLES			ZA des 4 ver			
10800 VELEDIEU LES I	MORE DO		45160 OLIV	ET		
C SIRET - MSA : 1300						
Cones BUS1477700	000					
George interne						
			Déclaration e	exigible à partir	du	
JUNCHET ASSOCIATIO	NS CRS	SAF			tard le 15/03/2021	
rae de la Luitière Norma	nde .				eclaration le 15/03/2	2021
Si vous n'avez pas occupé de	1 22	TEL - 08.20.39.55.00	Salaires vers			
personnel durant la période	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salaries ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
considérée indiquez :	2102	24001 Employés mensuels T1	ou assures	5 142.42	10.160	522.47
☐ Fai cessé totalement	2102	24001 Employes mensuels 11	12	3 142,42	10,100	322,47
mon activité à compter						
άu						
		S/Total A518	******	************		
Je continue mon activi- té sans personnel de-	2102	24031 CEG T1	12	5 142,42	2,150	110,56
puis le						
définitivement : suspendez mon compte		S/Total AGFFA518	******			
j'en demanderai la	2102	XXX Réduction de cotisations	1	-114,36	100,000	-114,36
réouverture le cas échéant						
П						
très temporairement : maintenez						
mon compte						
Nombre de salariés ou d'as		Date et Signature		-		210 cm
émunérés dans l'établisser	ment				L en Euros	518.67
pour la période : 12					ptes versés	
Référence paiement :					risation div.	518.67
		rve pas depasse	er la zone tramée s	NP Monta	nt à payer	310.07

• Résultat sur le bordereau trimestriel de prévoyance :

BORDEREAU DE PAIEMENT DES COTISATIONS TRIMESTRIELLES DE PREVOYANCE

Montants à reporter sur l'appel de cotisations adressé par la caisse de prévoyance

CRI PRÉVOYANCE		N° de contrat	
Immeuble Montmorency II Av Bretagne Centre régional St S 2029	ever BP		
76040 Rouen		Période du : 01/02/202	21 au : 28/02/2021
Dans le cas de changement de situation de f la cotisation mensuelle doir être basée sur la		CULTURE LODGES BOOLE DE MUNIQUE LA C é nue de Sonie « RUE DES ROOLES 10800 VELLEDRO LES PO	
Période : FEVRIER 2021 Effectif cotisant à la fin du trimestre : A - COTISATIONS SUR SALAIRE			
Tranche Salaire	Taux de cotisation (en pourcentage)		
TA : Cadre	0,000	0,00	0,00
TB : Cadre	0,000	0,00	0,00
TA : Non cadre	1,090	5 672,00	62,05
TB : Non cadre	1,090	0,00	0,00
B - COTISATIONS FORFAITAIRES			
Situation Famille	Montant du Forfait mensuel	Nombre de mois (Tout mois commencé disposition contractuellle	est du sauf
			COTISATIONS DUES (A
			COTISATIONS DUES (A
			62,05
			62,05 Régularisations divers

BORDEREAU DE PAIEMENT DES COTISATIONS TRIMESTRIELLES DE PREVOYANCE

Montants à reporter sur l'appel de cotisations adressé par la caisse de prévoyance

UMANENS	1	N° de contrat	
	I	Période du : 01/02/2021 au : 28	/02/2021
		23400 (1460) 4000 (16	
		CULTURE LOSSES BOOLE DE MUTEQUE LA CLE DE HO	L.
		Francisc Straigs	
Dans le cas de changement de situation de f la cotisation mensuelle doit être basée sur la		HEUR DES BOOLES HIBRO VISLADIEU LES POELES	
Période : FEVRIER 2021			
Effectif cotisant à la fin du trimestre :			
A - COTISATIONS SUR SALAIRE			
Tranche Salaire	Taux de cotisations (en pourcentage)	Masse des salaires Trimestriels en Euros	Montant des cotisations due
TA : Cadre	0,000	0,00	0,00
TB : Cadre	0,000	0,00	0,00
TA : Non cadre	0,000	0,00	0,00
TB : Non cadre	0,000	0,00	0,00
B - COTISATIONS FORFAITAIRES			
Situation Famille	Montant du	Nombre de mois dus	Montant des cotisations due
	Forfait mensuel	(Tout mois commencé est du sauf disposition contractuellles contraires)	
TF : Non cadre	32,220	asposition contractuentes contraires)	32,22
		,	COTISATIONS DUES (A+B
			32,22
			Régularisations divers
			0,00
			A payer
			22.22

<u>Lisez-moi V91 - Novembre 2020</u>



V.3.00.91 / 3 novembre 2020

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.91 d'Impact emploi association.

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du <u>Flash-Infos</u>, vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le <u>forum des tiers de confiance</u>, veuillez trouver <u>ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion</u>).

– Sommaire –

- <u>Informations importantes</u>
- DSN
- <u>Bulletin de salaire</u>
- Paramétrage
- Fiches à la une
- Rappels



INFORMATIONS IMPORTANTES

► <u>Téléchargement de la mise à jour</u>



Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** (fenêtre de messagerie, document PDF...) durant le téléchargement de la mise à jour car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Au regard des conditions de travail actuelles (travail à distance...), il est

possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger la mise à jour.

Si vous êtes dans ce cas, suivez <u>ce lien permettant de télécharger la version</u> à partir de votre navigateur internet.

► <u>COVID-19</u> : <u>Annulation de cotisations et aide au paiement</u>

Si vous n'avez pas pu déclarer l'exonération de cotisations des associations éligibles au dispositif via la DSN de septembre, un délai supplémentaire est toléré via la DSN d'octobre (exigible au 15 novembre 2020).



Rappel : La régularisation des bulletins concernés par ces mesures d'aide est un prérequis indispensable à la déclaration de l'exonération <u>(Fiche pratique disponible ICI)</u>.

► Rappel assistance

Nous vous rappelons que l'unique adresse pour envoyer vos demandes d'assistance technique est : <u>impact-emploi-association@urssaf.fr</u>.



Toute demande transmise directement sur l'adresse personnelle d'un des membres de l'assistance est susceptible d'induire un retard de traitement, notamment en cas d'absence de l'interlocuteur.

L'équipe Impact emploi vous remercie de votre compréhension.





► CCN Sport : Dépôt DSN octobre



Si vous avez déposé vos DSN d'octobre <u>incluant des salariés de la CCN Sport</u>, merci de <u>les ré-déposer</u> (le recalcul des bulletins n'est pas nécessaire).





BULLETIN DE SALAIRE

► <u>CCN Sport : Affichage de l'exonération des cotisations</u> <u>prévoyance</u>

A compter de la version V.3.00.91, l'exonération des cotisations prévoyance pour la CCN du sport est effective.



L'affichage de la prévoyance n'est pas présent sur le bulletin mais les <u>informations nécessaires sont bien transmises en DSN</u>. Il n'est donc <u>pas nécessaire de procéder au recalcul des bulletins</u>.





PARAMETRAGE

► Requête indemnités chômage partiel

Une nouvelle requête « 84. Chomage_partiel » est à votre disposition pour vous permettre de lister les employeurs ayant eu recours au chômage partiel sur une période donnée.



La fiche pratique <u>« Exécuter une requête »</u> est à votre disposition.

► Rappel sauvegardes et restaurations

Si vous êtes de retour en situation de télétravail, **pensez à revoir vos scripts de sauvegarde** (vous avez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes).



Retrouvez si besoin la fiche pratique <u>« Sauvegardes et restaurations«</u>, ainsi que la fiche <u>« Sauvegarde des bases de données – Anomalies »</u>.





FICHES A LA UNE!

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- Module de régularisation de bulletins Activité partielle
- <u>COVID-19 Annulation de cotisations et aide au paiement</u>
- <u>COVID-19 Activité partielle / Chômage partiel</u>
- Sauvegarde base de données Anomalies
- <u>Utiliser Impact emploi en télétravail</u>

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, <u>c'est ICI</u> ! N'hésitez pas à vous servir de l'outil **recherche par mots clés** pour trouver une fiche spécifique :







RAPPELS

► Outil de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2020.1.1.21

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :



► Comment joindre l'assistance ?



En cette **période de télétravail conseillé**, certains d'entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Lors de vos demandes d'assistance, n'oubliez pas de communiquer un contact téléphonique autre afin que l'équipe technique puisse vous joindre.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Pour toute **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire « Fiche-navette – Régularisation DSN ».

Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'unique adresse est : <u>impact-emploi-association@urssaf.fr</u>.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, merci d'indiquer un objet ainsi que vos coordonnées dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !



<u>Lisez-Moi V90 - Septembre 2020</u>



V.3.00.90 / 25 septembre 2020

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.90 d'Impact emploi association.

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du <u>Flash-Infos</u>, vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le <u>forum des tiers de confiance</u>, veuillez trouver <u>ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion</u>).

- Sommaire -

- Informations importantes
- DSN
- Paramétrage
- Fiches à la une



VERSION RECTIFICATIVE V.3.00.90 A TELECHARGER!



► Correction du montant d'exonération — DSN de septembre

Une **erreur de déclaration a été identifiée** <u>sur l'ensemble des DSN</u> concernant le **montant d'exonération calculé**.

Afin de résoudre cette anomalie, une version corrective de la mise à jour V.3.00.90 est à votre disposition.



Vous devez donc <u>impérativement télécharger cette mise à jour corrective</u> et <u>déposer une DSN de type « Annule et remplace » avant le 14/10 au soir</u> si vous avez déjà déposé vos DSN.



Pour savoir comment relancer une mise à jour, c'est ICI.



Retrouvez également la <u>procédure de dépôt d'une DSN de type « Annule et remplace » ICI</u>.

► Bulletins d'octobre 2020 - CCN Sport

La mise à jour corrective vous permet également de calculer vos bulletins d'octobre afin de bénéficier de l'exonération de versement des cotisations prévoyance, pour les employeurs de la CCN du sport.

Elle s'applique au régime conventionnel auprès des assureurs labellisés : MALAKOFF HUMANIS (IONIS), AG2R, Chorum, Mutex (UNPMF), OCIRP (APICIL, audiens, IRCEM, Klésia, Lourmel,...)

Elle concerne le taux de cotisations de la base conventionnelle prévoyance (soit 0.58% TA / 0.58% TB).



Dans le logiciel, <u>l'exonération s'applique uniquement sur les contrats</u> <u>prévoyance paramétrés</u>.

Si votre contrat est enregistré en « Autre prévoyance », vous devez donc :

- Clôturer le contrat concerné au 30/09/2020
- Récréer un contrat du 01/10/2020 au 31/12/2020

L'équipe impact emploi vous remercie de votre compréhension.



INFORMATIONS IMPORTANTES

► Mise à jour V90



Rappel : Si vous avez généré vos fichiers DSN de septembre en réel avant la livraison de cette version, merci de les régénérer avant de les déposer.

Si vous avez généré ET déposé vos fichiers, merci d'établir une DSN annule et remplace.

► <u>Téléchargement de la mise à jour</u>



Merci de fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail (fenêtre de messagerie, document PDF...) durant le téléchargement de la mise à jour car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Au regard des conditions de travail actuelles (travail à distance...), il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger la mise à jour.

Si vous êtes dans ce cas, suivez <u>ce lien permettant de télécharger la version</u> à partir de votre navigateur internet.





DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

► COVID-19 : Annulation de cotisations et aide au paiement

Afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie de Covid-19 sur l'activité économique, le gouvernement a mis en place deux dispositifs de soutien aux entreprises : l'exonération de cotisations patronales et l'aide au paiement.

Ces mesures d'aide au paiement des cotisations sociales à destination de certains secteurs d'activité durablement touchés par la crise sanitaire, dont le secteur du sport, ont été confirmées par la troisième loi de finances rectificatives pour 2020 (accessible en cliquant ici) et par le décret du ler septembre 2020 (à consulter ICI).

Rendez-vous sur le <u>portail spécialement dédié à ces mesures</u> mis à votre disposition par l'Urssaf pour plus d'informations sur les entreprises éligibles au dispositif.

Nous précisons que l'assistance d'Impact emploi n'est pas compétente pour répondre à vos interrogations concernant l'éligibilité de vos associations aux mesures d'exonération. Si des questions demeurent malgré les informations mises à votre disposition, nous vous invitons à vous rapprocher de votre Urssaf.



Retrouvez les modalités d'application de ce dispositif dans votre logiciel en consultant la fiche <u>« COVID-19 / Annulation de cotisations et aide au paiement »</u>.



Nous vous rappelons que la régularisation des bulletins de salaire en lien avec l'activité partielle doit être effectuée avant de déclarer le montant de l'exonération de cotisations patronales et le montant de l'aide au paiement, au plus tard dans la DSN de Septembre 2020 (exigible au 15 octobre 2020).



La fiche pratique <u>« Module de régularisation de bulletins – Activité</u> <u>partielle »</u> est à votre disposition pour effectuer ces régularisations. Merci de la suivre scrupuleusement.





PARAMETRAGE

► <u>Cotisation formation professionnelle CCN Animation</u>

Suite au passage de la cotisation paritarisme de la branche CCN Animation de 0.08% à 0.10% au 01/09/2020, le taux de cotisation formation professionnelle passe à 2.20% au lieu de 2.18%.

► Apprentis CCN Animation

Nous rappelons que **la part ouvrière Apprentis de la CCN Animation est exonérée à hauteur de 79% du SMIC** (soit 1216.16 € pour un temps plein).

Toutefois, cette exonération s'applique sur les taux retraite légaux. La rémunération est par conséquent soumise à cotisations sur le différentiel entre le taux légal et le taux appelé.



Si besoin, retrouvez le résultat sur le bulletin ICI.

► Rappel sauvegardes et restaurations

Si vous êtes de retour dans vos structures de travail habituelles, **pensez à revoir vos scripts de sauvegarde** (vous aviez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes).



Retrouvez si besoin la fiche pratique <u>« Sauvegardes et restaurations«</u>, ainsi que la fiche <u>« Sauvegarde des bases de données – Anomalies »</u>.





FICHES A LA UNE!

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- Module de régularisation de bulletins Activité partielle
- COVID-19 Annulation de cotisations et aide au paiement
- COVID-19 Activité partielle / Chômage partiel
- <u>COVID-19 Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat (PEPA)</u>
- Sauvegarde base de données Anomalies
- Utiliser Impact emploi en télétravail

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, <u>c'est ICI</u> ! N'hésitez pas à vous servir de l'outil **recherche par mots clés** pour trouver une fiche spécifique :







RAPPELS

► Outils de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2020.1.1.18

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :



► Comment joindre l'assistance ?



En cette **période de télétravail conseillé**, certains d'entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Lors de vos demandes d'assistance, n'oubliez pas de communiquer un contact téléphonique autre afin que l'équipe technique puisse vous joindre.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Pour toute **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire « Fiche-navette — Régularisation DSN ».

Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'unique adresse est : <u>impact-emploi-association@urssaf.fr</u>.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, merci d'indiquer un objet ainsi que vos coordonnées dans le corps du message.

Un accusé réception vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !



COVID-19 : Annulation de cotisations et aide au paiement — Phase I



Fiche Pratique — DSN : COVID-19 — Annulation de cotisations et aide au paiement — Phase I



► Contexte

Dans le contexte actuel de la crise sanitaire, le Gouvernement a décidé de mettre en place des mesures exceptionnelles de soutien pour accompagner les entreprises qui rencontrent des difficultés de trésorerie.

Le présent dispositif permet d'accompagner la reprise d'activité des entreprises en mettant en place une exonération des cotisations patronales et une aide au paiement des cotisations.

Ces mesures d'aide au paiement des cotisations sociales à destination de certains secteurs d'activité durablement touchés par la crise sanitaire, dont le secteur du sport, ont été **confirmées par la troisième loi de finances rectificatives pour 2020** (accessible <u>en cliquant ici</u>) et par le **décret du ler septembre 2020** (à consulter ICI).

Rendez-vous sur le <u>mini site spécialement dédié à ces mesures</u> mis à votre disposition par l'Urssaf pour plus d'informations sur les entreprises éligibles au dispositif.



Nous précisons que l'assistance d'Impact emploi n'est pas compétente pour répondre à vos interrogations concernant l'éligibilité de vos associations aux mesures d'exonération. Si des questions demeurent malgré les informations mises à votre disposition, nous vous invitons à vous rapprocher de votre Urssaf.

► <u>Prérequis</u>

<u>Avant toute déclaration des mesures d'exonération de cotisations et d'aide au paiement</u>, l'exécution des <u>prérequis</u> suivants est <u>obligatoire</u> :

- 1. Avoir régularisé tous les bulletins de paie des salariés concernés par l'activité partielle sur les périodes d'emploi à partir de février 2020, avant l'échéance du 15 septembre 2020 exigible au 15 octobre 2020 si l'association a eu recours au dispositif;
- 2. Déclarer cette demande d'exonération de cotisations au plus tard à l'échéance de la DSN de septembre exigible au 15 octobre 2020.

Remarque : Un dépôt tardif de la DSN de septembre est possible jusqu'au 31 octobre 2020 dans le cas où la régularisation de vos bulletins n'a pu avoir lieu dans les délais impartis.



Pour effectuer cette régularisation, merci de **suivre scrupuleusement chaque étape** décrite dans la procédure : <u>fiche pratique du module de régularisation</u> <u>de bulletin</u>.

► Application dans le logiciel

Impact emploi calcule automatiquement le montant total des cotisations et contributions patronales sur la période concernée <u>en fonction du secteur auquel appartient l'association</u>.



La définition du secteur auquel appartient l'association est de la responsabilité de l'employeur. Veillez à contacter vos associations pour connaître leur secteur, et donc leur éligibilité à ces mesures avant toute saisie dans le logiciel.

Attention : toute saisie est définitive !

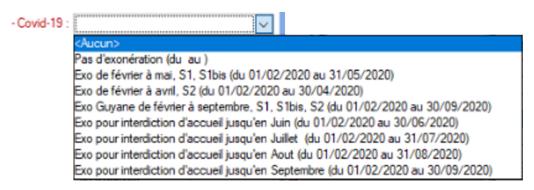


Si votre association n'a toujours pas repris son activité : Ne sélectionnez aucun libellé dans l'attente d'une autorisation d'accueil du public (Voir rubrique plus bas dans la fiche « Particularité des associations dont l'interdiction d'accueil du public est prolongée »).

- Une zone nommée « *Covid-19*« associée à une liste déroulante est accessible à partir de la « *Fiche administrative employeur* ».
- Elle peut être activée lors de la **création de l'employeur** ou ajoutée avec la fonction « **Modifier un employeur** » :



Zoom sur la liste déroulante :



• Tableau de concordance secteurs d'activité / libellés logiciel (Disponible en format PDF ICI) :

Libellé du secteur sous Impact emploi	Type employeur	Début de période Covid	Fin de période Covid
Aucun	Association non éligible	/	/
Pas d'exonération (du au)	Association non éligible	/	/
Exo de février à mai, 51, 51bis (du 01/02/2020 au 31/05/2020)	Libellés à utiliser uniquement hors Guyane	Février 2020	Mai 2020
	S1 : Moins de 250 salariés dont l'activité a été particulièrement réduite du fait de la crise		
	+		
	S1bis : Moins de 250 salariés dépendant économiquement du S1 et forte baisse du CA		
Exo de février à avril, S2 (du 01/02/2020 au 30/04/2020)	Libellés à utiliser uniquement hors la Guyane	Février 2020	Avril 2020
	S2 : Moins de 10 salariés relevant de secteurs d'activités autres que ceux mentionnés en S1, S1bis et dont l'activité implique l'accueil du public		
Exo Guyane de février à septembre, S1, S1bis, S2 (du 01/02/2020 au 30/09/2020)	Libellés à utiliser uniquement pour la Guyane	Février 2020	Septembre 2020
	S1 GUYANE - Moins de 250 salariés dont l'activité a été particulièrement réduite du fait de la crise		
	+		
	S1bis GUYANE - Moins de 250 salariés dépendant économiquement du S1 et forte baisse du CA		
	+		
	S2 GUYANE - Moins de 10 salariés relevant de secteurs d'activités autres que ceux mentionnés en S1, S1bis et dont l'activité implique l'accueil du public		
Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en juin (du 01/02/2020 au 30/06/2020)	Pour lesquels l'autorisation d'accueil du public a été prononcée en juillet 2020	Février 2020	Juin 2020
Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en juillet (du 01/02/2020 au 31/07/2020)	Pour lesquels l'autorisation d'accueil du public a été prononcée en août 2020	Février 2020	Juillet 2020
Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en août (du 01/02/2020 au 31/08/2020)	Pour lesquels l'autorisation d'accueil du public a été prononcée en septembre 2020	Février 2020	Août 2020
Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en septembre (du 01/02/2020 au 30/09/2020)	Pour lesquels l'autorisation d'accueil du public a été prononcée en octobre 2020	Février 2020	Septembre 2020

► Particularité des associations dont l'interdiction d'accueil du public est prolongée

- <u>Prérequis</u>: déterminer si l'activité principale répond aux critères définis.

Certains secteurs ne sont toujours pas autorisés à accueillir du public.

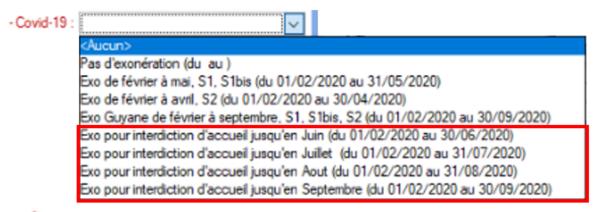
Pour ces secteurs, la période d'emploi « Covid-19 » s'étend du 1^{er} février jusqu'au dernier jour du mois précédant celui de l'autorisation d'accueil du public.



A ce jour la date de fin de période COVID n'est pas connue. Cette date de réouverture pourrait être décidée par les territoires et non pour l'ensemble du territoire, il n'y a donc pas de date unique de reprise.

Pour gérer cette particularité dans le logiciel, un libellé a été créé pour chaque mois précédant la réouverture.

Pour que le calcul d'exonération soit fait sur la période complète d'interdiction d'accueil du public, il est important de sélectionner l'un des quatre derniers libellés de la liste déroulante :





Rappel important : Si votre association n'a toujours pas repris son activité : Ne sélectionnez aucun libellé dans l'attente d'une autorisation d'accueil du public.

► Résultat sur les produits de sortie

Le seul produit de sortie sur lequel figure les montants de l'exonération Covid-19 est le bordereau récapitulatif mensuel de cotisations.

- L'exonération (CTP 667) est rattachée à la période d'emploi concernée. Il y a donc autant de bordereaux que de périodes sur lesquelles l'exonération a été appliquée.
- -> Dans cet exemple, l'exonération a été appliquée sur les mois de février, mars et avril. Elle apparaît donc sous le CTP 667 sur les 3 bordereaux correspondants :

CERFA n°60-4004

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

Montant à payer

		(Art. R243-13	DU CODE DE	LA SECURITE	SOCIALE)	
		Cotisations	du 01/09)/2020 au 3	0/09/202	20
				ASSE NORMAN		
		7	22, rue d'Isign		DIL	
Bordereau : Septembre 2	2020		14045 CAEN			
Période : Février 2020			14045 CALIN	CLDLA		
remode : revner 2020						
N° interne :						
Groupe interne						
\			Déclaration ex	igible à partir du		
BASE ECOLE			Cotisations à 1	égler au plus tard	le 15/10/202	0
\			Date limite de	dépôt de la déclas	ration le 15/1	0/2020
		TEL: 02.31.00.00.00	Salaires versés	le		
Si vous n'avez pas occupe d	BP C	ode et libellé de la cotisation	NB salariés	base	taux ou	Montant
personnel durant la période considérée indiquez :			ou assurés		quantité	
consideree marquez .						
☐ Fai cessé totalement						
	2002 667	Exonération cotisations Covid-19		-332	100,0	-332
đu	 -					
Je continue mon activi- té sans personnel de-						
puis le						
,						
définitivement :						
suspendez mon compte						
j'en demanderai la réouverture le cas échéant						
reouverture se cas ectientis						
très temporairement :						
maintenez						
mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour						
de la période						
TOTAL: 1						
Nombre de salariés ou d'assur	rés	Date et Signature				•
rémunérés dans l'établissemen	nt	•		TOTAL e	n Euros	-332
pour la période : l				Acomptes	versés	
Référence paiement :				Régularis	ation div.	

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/09/2020 au 30/09/2020

Bordereau: Septembre 2020

Période: Mars 2020

URSSAF de BASSE NORMANDIE

N° interne : Groupe interne BASE ECOLE

Déchration exigible à partir du

Cotisations à régler au plus tard le 15/10/2020 Date limite de dépôt de la déclaration le 15/10/2020 Sahiras pagas de la

		TEL: 02.31.00.00.00	Sahires versés	le		
Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et Ibellé de la cotisation	NB sabriés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
Pai cessé totalement mon activité à compter	2003	667 Exenération cotisations Covid-19		-332	100,00	-33
du Je continue mon activi-	۲					
té sans personnel de- puis le définitivement :						
suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant						
très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
TOTAL: 1						
Nombre de sabriés ou d'a		Date et Signature				
rémunérés dans l'établisse pour la période : 1		Date et Signature		TOTAL e		-332
Référence paiement :				Régularis Montant		-332

rémunérés dans l'établissement

pour la période : 1

Référence paiement :

-> Sur le bordereau du mois en cours, ici Septembre 2020, le montant de l'aide Covid-19 apparaît sous le CTP 051 mais n'est pas déduit du montant des cotisations dues :

TOTAL en Euros

Acomptes versés

Montant à payer

Régularisation div.

-332

-332

(Cette aide prendra l'effet d'une enveloppe « Aide au paiement » qui pourra être utilisée par l'employeur pour les périodes postérieures à la reprise d'activité jusqu'à épuisement du solde de cette enveloppe et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2020.).

CERFA n°60-4004

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/09/2020 au 30/09/2020

URSSAF de BASSE NORMANDIE

N° interne : Groupe interne:

Déclaration exigible à partir du

BASE ECOLE

Cotisations à régler au plus tard le 15/10/2020 Date limite de dépôt de la déclaration le 15/10/2020

		TEL: 02.31.00.00.00	Salaires versé	s le		_
Si vous n'avez pas occupé de	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés	base	taux ou	Montant
personnel durant la période considérée indiquez :			ou assurés		quantité	
commerce marquez :						
☐ J'ai cessé totalement						
mon activité à compter	2009	100 RG CAS GENERAL	١,	2000	14,35	287
du du	2009	100 RG CAS GENERAL		2000	15.45	309
	2009	332 FNAL CAS	1	2000	0,10	2
☐ Je continue mon activi-		GENERAL/SECT.PUBLIC -DE 20				
té sans personnel de-	2009	772 CONTRIB ASSU CHOMAGE	1	2000	4,05	81
puis le	2009	027 CONTRIBUTION AU DIALOGUE	1	2000	0,016	0
	2009	937 COTIS AGS CAS GENERAL	١,	2000	0.15	,
définitivement :	2009	668 Réduction Générale des cotisations	٠,	-189	100.00	-189
suspendez mon compte	2009	260 CSG CRDS REGIME GENERAL	1	2002	9.70	194
j'en demanderai la	2009	051 Aide Covid-19		-1354	100,00	-1354
réouverture le cas échéant		1				
H-:		\ \ \				
très temporairement :		l \			<u> </u>	
mon compte		l'aide a	u paiem	ent CTP 05	1	
			•		-	
Nombre de salariés ou		<u>appara</u>	<u>it</u> sur boi	dereau de		
d'assurés au dernier jour		santam	bre mais			
de la période				400		
		non dé	duite.			
TOTAL: 1						
Nombre de salariés ou d'ass		Date et Signature				
rémunérés dans l'établissem		Date et Signature		TOTAL *	Func	687
	ent					08/
pour la période : 1				Acomptes		
Référence paiement :				Régularis		
				Montant à	payer	687

<u>Lisez-moi V85 - Mai 2020</u>



V.3.00.85 / 20 mai 2020

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.85 d'Impact emploi association.

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du <u>Flash-Infos</u>, vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le <u>forum des tiers de confiance</u>, veuillez trouver <u>ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion</u>).

- Sommaire -

- Informations importantes
- Bulletin de salaire
- Fiches à la une (Nouveau !)
- Rappels



INFORMATIONS IMPORTANTES

► <u>Téléchargement de la mise à jour</u>

Au regard des conditions de travail actuelles (travail à distance...), il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger cette mise à jour.

Si vous êtes dans ce cas, suivez <u>ce lien permettant de télécharger la version</u> à partir de votre navigateur internet.

► <u>Activité partielle : Assujettissement de l'indemnité et du complément aux cotisations prévoyance</u>

Bien que nous soyons toujours en attente de la parution de l'ordonnance confirmant le dispositif mis en place pour faire face à l'épidémie de

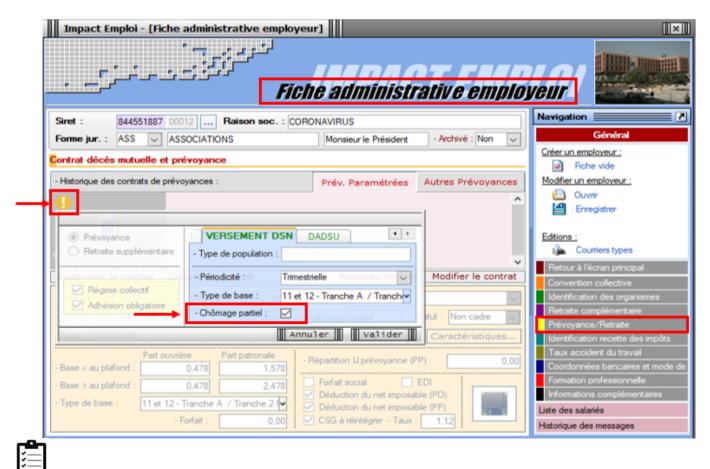
COVID-19, Impact emploi vous permet d'assujettir l'indemnité et le complément d'activité partielle aux cotisations prévoyance.



MANIPULATION A FAIRE IMPÉRATIVEMENT DANS LE LOGICIEL :

Pour chaque association ayant recours au chômage partiel et ayant de la prévoyance (attention, cela ne concerne pas le régime frais de santé, c'est à dire la mutuelle) , rendez-vous sur la « Fiche administrative de l'employeur » / Onglet « Prévoyance/Retraite« , cliquez sur le point d'exclamation, ouvrez l'onglet « Versement DSN » et cochez la case « Chômage partiel » (pensez à valider l'onglet, enregistrer votre contrat et enregistrer vos modifications au niveau de l'employeur) :

Attention : Ne créez pas de nouveau contrat et ne modifiez pas vos contrats de prévoyance !



Retrouvez <u>ICI la fiche pratique Activité partielle / Chômage partiel – COVID19</u> actualisée.

►Activité partielle : Limite de 3.15 smic pour l'exonération de

cotisations sociales

L'<u>Ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020</u> modifie le régime social des indemnités d'activité partielle afin de faire face à l'épidémie de covid-19.



Pour les périodes d'activités à compter du 1^{er} mai 2020 : Lorsque la somme de l'indemnité légale d'activité partielle et/ou du complément versé par l'employeur <u>est supérieure à 3,15 SMIC</u> horaire (soit 70 % de 4,5 SMIC = 31,98 € par heure indemnisable), la part de l'indemnité complémentaire versée au-delà de ce montant est <u>assujettie aux contributions</u> <u>et cotisations sociales</u>.

Dans Impact emploi, le montant soumis à cotisations est à saisir sur la ligne « Indemnité/complément soumis à charges » du bulletin de salaire :

Salaire net heures travaillées		559,02				
Libellé	Nombre heures	Taux horaire	Montant	Date début	Date fin	ī
Indemnité d'Activité Partielle	126,00	23,07	2 906,82	01/05/2020	31/05/2020	١.
Complément Indemnité Activité Partielle	0,00	0,00	1 121,71](:
Indemnité/complément soumis à charges	0.00	0.00	378,29			



Retrouvez <u>ICI la fiche pratique Activité partielle / Chômage partiel – COVID19</u> actualisée.





BULLETIN DE SALAIRE

► <u>L'arrêt maladie pour garde d'enfant transformé en chômage</u> partiel

A compter du 1er mai 2020, l'arrêt de travail pour garde d'enfant est remplacé par le recours à l'activité partielle.

Vérifiez si vous avez des salariés concernés par cette situation.



Retrouvez <u>ICI la fiche pratique relative à l'arrêt de travail</u> actualisée avec l'intégration de ces nouvelles mesures.





FICHES A LA UNE!

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- COVID-19 Arrêt de travail
- <u>COVID-19 Activité partielle / Chômage partiel</u>
- <u>COVID-19 Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat (PEPA)</u>
- Sauvegarde base de données Anomalies
- <u>Utiliser Impact emploi en télétravail</u>

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, <u>c'est ICI</u> ! N'hésitez pas à vous servir de l'outil **recherche par mots clés** pour trouver une fiche spécifique :







RAPPELS

► Outils de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2020.1.1.15

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :



► Comment joindre l'assistance ?



En cette **période de télétravail conseillé**, certains d'entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Lors de vos demandes d'assistance, n'oubliez pas de communiquer un contact téléphonique autre afin que l'équipe technique puisse vous joindre.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Pour toute **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire « Fiche-navette — Régularisation DSN ».

Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'unique adresse est : <u>impact-emploi-association@urssaf.fr</u>.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, merci d'indiquer un objet ainsi que vos coordonnées dans le corps du message.

Un accusé réception vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !



Lisez-moi V83 - Avril 2020



V.3.00.83 / 2 avril 2020

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.83 d'Impact emploi association.

– Sommaire –

- Informations importantes
- <u>Déclaration Sociale Nominative</u>
- Bulletin de salaire
- Paramétrage
- Rappels



INFORMATIONS IMPORTANTES

► <u>Téléchargement de la mise à jour</u>

Au regard des conditions de travail actuelles (travail à distance...), il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger cette mise à jour.

Si vous êtes dans ce cas, <u>suivez ce lien permettant de télécharger la version</u> à partir de votre navigateur internet.

► Chômage partiel : Dispositions liées au COVID19

Cette version du logiciel intègre les développements nécessaires à l'application des dispositions exceptionnelles du chômage partiel prises dans le cadre de l'épidémie COVID-19.



Retrouvez ICI la Procédure de saisie du chômage partiel sous Impact emploi.



Merci de <u>suivre scrupuleusement cette procédure</u>.

Les tiers concernés par le recours au chômage partiel ayant <u>déjà saisis leurs</u> <u>bulletins sans attendre cette mise à jour devront les recalculer</u> sous cette version.

Les tiers ayant déposés des DSN contenant des éléments de chômage partiel DOIVENT REDÉPOSER leurs DSN. Pour cela, il est OBLIGATOIRE de déposer une DSN Annule et remplace (Procédure disponible ICI).

► Arrêt de travail

Si besoin, <u>la fiche pratique « Arrêt de travail » est à votre disposition</u>.





DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

► Ajustement du paiement des cotisations

Le paiement des cotisations à l'échéance est la règle.

Toutefois, afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie de coronavirus sur l'activité économique, des mesures exceptionnelles permettent d'ajuster le montant de vos règlements en fonction de vos besoins.

Des **informations complémentaires** vous seront transmises par le biais du **Flash-Info** concernant les modalités du dispositif. N'hésitez pas à **surveiller cette rubrique régulièrement**.



<u>Attention !</u> Il est néanmoins <u>impératif de déclarer et donc de transmettre vos</u> DSN à l'échéance.

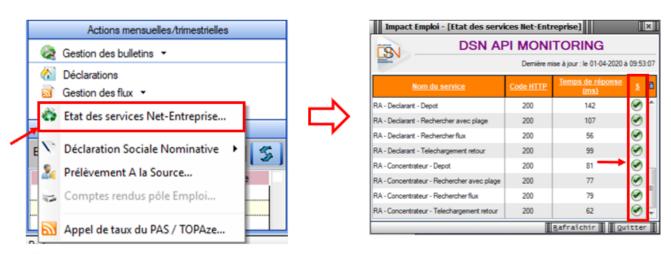
Suivez dans le flash info concernant les consignes de déclarations

► État des services Net-Entreprise / Gestion des flux

Un nouvel outil de contrôle est à votre disposition à partir de l'onglet « Gestion des flux » :

Le bouton « État des services Net-Entreprise » vous permet désormais de vérifier l'état des connexions Net-Entreprises avant tout dépôt DSN.

En quelques secondes, voici le résultat obtenu indiquant que l'état des connexions Net-Entreprise est opérationnel (coches vertes) et que vous pouvez donc procéder au dépôt DSN :





Le recours à cet outil de contrôle est <u>fortement conseillé avant tout dépôt</u> <u>DSN de masse.</u>





BULLETIN DE SALAIRE

► Bulletins apprentis

Suppression de la ligne formation professionnelle sur les bulletins apprentis.





PARAMETRAGE

► Barème forfaitaire frais de déplacements

Les barèmes forfaitaires des frais de déplacements ont été mis à jour dans cette version.





RAPPELS

► Outils de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2020.1.1.13

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de

la barre d'outils :



Rappel : Vous devez avoir téléchargé la nouvelle version DSN-Val 2020 à partir du *portail DSN*.

► Comment joindre l'assistance ?



En cette **période de confinement imposé**, certains d'entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Lors de vos demandes d'assistance, n'oubliez pas de communiquer un contact téléphonique autre afin que l'équipe technique puisse vous joindre.

Nous vous remercions de votre compréhension.

► Demandes de régularisation DSN

Attention : Pour toute **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire « *Fiche-navette — Régularisation DSN* ».

Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'unique adresse est : <u>impact-emploi-association@urssaf.fr</u>.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, merci d'indiquer un objet ainsi que vos coordonnées dans le corps du message.

Le **délai de traitement des demandes pouvant varier** selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

